



ARRETE MUNICIPAL N°31C  
Du 04/11/2022

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.

Travaux Pharmacie Leroy  
86 Rue de Fresnes

République Française

Nous, Maire de la Commune de VICQ,

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE  
VALENCIENNES

COMMUNE DE VICQ

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la route,

Vu la disposition de la loi 82 623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la demande de l'entreprise EDIFI en date du 03/11/2022,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires tendant à faciliter et sécuriser les travaux de la Pharmacie Leroy 86 rue de Fresnes à compter du 10/11/22 au 09/12/22 et de sécuriser le déplacement des personnes et des voitures particulières riveraines de ces travaux.

# ARRETONS

- Article 1 : Du 10 novembre au 09 décembre 2022 en raison des travaux de forage et d'une zone de stockage, le stationnement sera interdit sur une partie du parking rue de Fresnes à côté de la Pharmacie Leroy.
- Article 2 : La signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise EDIFI.
- Article 3 : Les règles d'implantation de la signalisation temporaire définies par la Direction des routes et de la circulation routière du Ministre de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire devront en toutes circonstances être respectées.
- Article 4 : Les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art.
- Article 5 : L'occupation du domaine public est accordée à l'entreprise retenue EDIFI qui aura en charge de prendre toutes les mesures et précautions nécessaire pour la sécurité des riverains ainsi que pour éviter toutes dégradations au domaine public.
- Article 6 : Le périmètre de sécurité, les accès piétonniers, les accès de secours et l'information des riverains incombent à l'entreprise retenue EDIFI.
- Article 7 : Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et de laisser libre la circulation des Véhicules de secours et de lutte contre l'Incendie, un passage de 3 mètres sera laissé sur le pourtour du site. De plus, aucun véhicule ou engin ne sera stationné face à une borne d'incendie.
- Article 8 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur, dès la pose de la signalisation visée aux articles précédents. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur.



Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Responsable de la subdivision départementale de VALENCIENNES,  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de VALENCIENNES,  
Monsieur le Responsable des travaux de l'entreprise EDIFI.

L'Adjoint Au Maire,  
Pierre MIKULA.

